

ARRÊTÉ DU MAIRE N°056/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Marché aux puces – 21 juin 2026

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT que le marché aux puces organisé par le Football Club Star 1920 RICHWILLER le 21 juin 2026 nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le marché aux puces organisé par le Football Club Star 1920 RICHWILLER est autorisé le dimanche 21 juin 2026 de 06h00 à 19h00 dans la rue PRINCIPALE, tronçon entre la rue de PFASTATT et la rue de la FORÊT.

Article 2 – Circulation / Stationnement et Déviation

- Rue PRINCIPALE

La circulation et le stationnement y seront interdits le dimanche 21 juin 2026 de 06h00 à 19h00, depuis l'intersection de la rue de PFASTATT à celle de la rue de la FORÊT, entre le n°19 et le n°119.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules prioritaires ainsi que ceux des médecins et infirmiers libéraux.

L'arrêt de bus SOLEA « Mairie RICHWILLER » seront donc non desservis pendant cette durée.

- Place du Général DE GAULLE (parking « crédit Mutuel »)

Le stationnement y sera interdit à compter du dimanche 21 juin 2026 de 06h00 à 19h00.

- Place Victor GANTER

Le stationnement y sera interdit à compter du jeudi 18 juin 2026 8h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026.

Le parking de la Mairie quant à lui, sera interdit à compter du dimanche 21 juin de 06h00 à 19h00.

- Déviation

Une déviation sera mise en place à partir de la rue PRINCIPALE : Rue de PFASTATT, rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue des GENÊTS, rue de la FORÊT dans les deux sens. Cette déviation se matérialisera au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée 48h avant l'événement.

Article 4 – Organisation / Sécurité

Les riverains devront avoir quitter le périmètre de vente avec leurs véhicules, le dimanche 21 juin 2026 avant 06h00 et ne pourront y accéder à nouveau qu'à l'issue du marché aux puces.

Pour des raisons de sécurité, les stands et étalages devront être disposés de façon à réserver un couloir de circulation d'au moins 5 mètres de larges / 4.5 mètres de hauteur, dépourvu de tout obstacle.

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts causés aux stands par les véhicules en cas de non-respect du règlement, notamment lorsque l'espace de 5 mètres de larges / 4.5 mètres de hauteur n'est pas respecté.

Il sera délivré à chaque exposant une autorisation individuelle temporaire et non renouvelable qui devra être présentée en cas de contrôle aux personnes dûment habilitées.

Pour des raisons d'ordre et de sécurité, la tenue de loteries ou autres jeux de hasard est interdite dans l'enceinte de la vente.

Les emplacements doivent être débarrassés de tout déchet par les occupants au moment où ils quitteront les lieux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RICHWILLER, le 11 juin 2026

Monsieur le Maire



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Président du FC RED STAR 1920	1	- SOLEA	1
- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- Services Technique	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Registre	1
- SDIS	1	- Affichage	1
- CPI RICHWILLER	1	- Dossier	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.